

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce
Session extraordinaire**

**SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NOTIFICATION ET D'ENREGISTREMENT
DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
POUR LES VINS ET LES SPIRITUEUX**

RAPPORT DU PRÉSIDENT, M. L'AMBASSADEUR DACIO CASTILLO (HONDURAS)

1. Le présent rapport sur les négociations concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux (le "Registre des IG") est présenté à la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC sous ma propre responsabilité et est sans préjudice des positions des délégations et du résultat des négociations.
2. Depuis mon dernier rapport écrit, distribué le 20 décembre 2018 sous la cote TN/IP/26, il y a eu très peu d'activité dans le cadre des négociations sur les ADPIC concernant l'établissement d'un registre multilatéral des IG pour les vins et les spiritueux. Si les "demandeurs" ont montré certains signes de réflexion active par le passé, ces réflexions n'ont débouché sur aucune initiative ou déclaration concrète lors de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. Je n'ai en outre constaté aucun changement dans la position des Membres au cours de l'année.
3. Depuis le début de l'année, j'ai mené un certain nombre de conversations informelles avec des délégations, individuellement, et j'ai organisé une consultation en petit groupe avec les délégations les plus actives le 1^{er} mai. Par ailleurs, j'ai organisé une réunion informelle ouverte le 4 décembre 2019 afin de donner la possibilité aux Membres de partager leurs vues. J'ai fait rapport sur la situation actuelle à la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC au cours des réunions informelles des Chefs de délégation/du CNC, le 3 mai et le 6 décembre 2019.
4. Au cours de toutes ces réunions, j'ai souligné de nouveau que le manque d'activité à la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC contrastait fortement avec l'activité considérable concernant les IG dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, permettant la création de divers nouveaux régimes de protection pour les IG, et le développement actif des systèmes nationaux de protection des IG de plusieurs Membres de l'OMC. Cet élan général ne s'est malheureusement pas traduit par un regain d'activité dans ce groupe de négociation qui, depuis plusieurs années maintenant, n'a pas mené le travail de fond qui lui a été confié concernant l'établissement d'un registre des IG pour les vins et les spiritueux.
5. J'ai invité une fois de plus les délégations à réfléchir à la question de savoir si un examen des faits nouveaux récents dans les accords commerciaux bilatéraux et les systèmes nationaux de protection des IG pourrait être pertinent ou utile pour la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, et pourrait contribuer à redynamiser ses travaux. Compte tenu du rythme de ces évolutions, un tel examen pourrait apporter un nouvel éclairage sur les positions de négociation, dont certaines datent approximativement de 2008.
6. Au cours de ces réunions, les délégations soutenant la proposition de modalités contenue dans le document TN/C/W/52 ont demandé de nouveau que des progrès parallèles soient faits pour chacune des trois questions liées aux ADPIC¹, et ont réaffirmé qu'ils estimaient que l'OMC était l'instance adéquate pour examiner ces questions. Même si, selon elles, le contexte de négociation

¹ Extension des IG, Registre des IG et relation entre les ADPIC et la CDB.

actuellement défavorable n'incitait pas à un engagement sur le fond à ce stade, elles continuaient de réfléchir à ces questions et réévaluaient régulièrement la situation à cet égard.

7. De même, les délégations soutenant la proposition conjointe contenue dans le document TN/IP/W/10/Rev.4 ont réaffirmé leur position selon laquelle les travaux menés dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC devaient respecter le mandat de négociation limité aux IG pour les vins et les spiritueux. La plupart des délégations de ce groupe se sont dites disposées à considérer toute nouvelle proposition concrète relevant du mandat mais elles ne voyaient pas l'intérêt de s'engager dans ce domaine en l'absence de perspectives de progrès. Une délégation a mis en avant son point de vue selon lequel la divergence de vues de longue date rendait la convergence peu probable et a souligné qu'elle s'opposait donc à toute intensification des travaux dans les groupes de négociation de Doha quels qu'ils soient.

8. Compte tenu de ce qui précède, je me sens dans l'obligation de signaler une fois de plus que la situation reste inchangée et qu'aucune des parties au débat n'a envie de prendre des engagements de fond dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC. En dépit des progrès considérables réalisés dans le domaine des IG en dehors de l'OMC, les positions des Membres dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC n'ont pas bénéficié d'un engagement sur le fond du fait de ces avancées. Comme au cours des années précédentes, je ne détecte, à ce stade, aucune volonté de la part des délégations de reconsidérer leurs positions traditionnelles ou de reprendre les discussions dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC.

9. Je suis d'avis que cette situation est une occasion manquée de mener des travaux multilatéraux utiles dans le domaine des IG. J'ai conscience que le nombre croissant d'accords bilatéraux sur les IG et l'entrée en vigueur imminente de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sont des signes de réussite pour les utilisateurs légitimes des IG particulières protégées au titre de ces systèmes. Toutefois, la multiplication des systèmes de protection signifie également qu'il est *plus*, et non pas moins, difficile d'établir la nature exacte et la portée de la protection des IG particulières dans une juridiction donnée. La pertinence et le besoin d'informations précises sur la protection des IG se traduisent par un nombre croissant d'initiatives en faveur de registres d'IG de la part d'associations professionnelles qui ont du mal à collecter et à présenter ces informations dont les commerçants et les utilisateurs de produits protégés par des IG ont tant besoin. À un moment où les Membres réfléchissent de plus en plus à la manière d'améliorer la transparence, il me semble qu'il s'agit-là véritablement d'un domaine dans lequel des efforts concertés visant à améliorer les informations peuvent permettre d'apporter des avantages concrets aux entreprises et aux producteurs de tous les Membres.

10. Je suis persuadé que, dans ce contexte, un registre multilatéral fiable des IG pour les vins et les spiritueux, qui reflète les modalités concrètes de la protection dans les différentes juridictions, pourrait compléter efficacement les évolutions bilatérales et multilatérales en matière d'IG et aider véritablement à répondre aux besoins concrets des négociants de produits visés par les IG figurant dans un tel registre.

11. Même si l'expérience récente est décourageante, je continue d'espérer que les délégations finiront par reprendre leur discussion de fond dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC et travailleront à apporter une contribution multilatérale utile dans ce domaine. Comme toujours, je serai prêt à les aider lorsqu'elles le feront.
